



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 159 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2011208-0002 - Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° N/010811/ F/59L/ S/081	1
Arrêté N °2011210-0003 - Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° N/010811/ F/59L/ S/082	4
Arrêté N °2011210-0004 - Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° N/010811/ F/59L/ S/083	7
Arrêté N °2011214-0001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/020811/ F/59L/ Q/084	10
Arrêté N °2011222-0002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/040911/ F/59L/ Q/086	13
Arrêté N °2011223-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/040911/ F/59L/ Q/087	16
Arrêté N °2011224-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N °R/010111/ A/59L/ S/085	19
Arrêté N °2011224-0004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/210811/ F/59L/ S/088	21
Arrêté N °2011228-0003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N °R/240811/ A/59L/ Q/090	24
Arrêté N °2011229-0005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/290311/ F/59L/ S/091	27
Arrêté N °2011270-0004 - Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/040911/ F/59L/ Q/087 AVENANT N ° 1	30
Arrêté N °2011270-0005 - Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/210811/ F/59L/ S/088 - MODIFICATION	33
Arrêté N °2011274-0001 - Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N °R/040911/ F/59L/ Q/086 avenant 1	35
Arrêté N °2011339-0007 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° R/080811/ F/59L/ S/092	38
Arrêté N °2012069-0004 - Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° /040911/ F/59L/ Q/087 avenant 2	41
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - RECEPISSE N ° SAP 418445763 - Acte 2011-030	43
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail RECEPISSE N ° SAP/490364189 Acte 2011-071	46

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail RECEPISSE N ° SAP.531913275 - Acte 2011-051	49
Arrêté N °2011224-0005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N °R/270911/ A/59L/ S/089	52



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011208-0002

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 27 Juillet 2011**

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté portant agrément simple d'un organisme
de services à la personne AGRÉMENT N °
N/010811/ F/59L/ S/081

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
N/010811/F/59L/S/081

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Steeve WAYMEL, gérant de l'entreprise individuelle SW SERVICES sise au 35 A, rue Maurice Bouchery à ILLIES (59480) auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 27 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle SW SERVICES sise au 35 A, rue Maurice Bouchery à ILLIES (59480), sous le n° N/010811/F/59L/S/081, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 3. La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

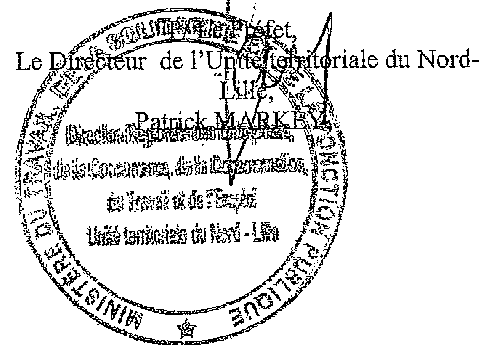
Art. 4. – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 juillet 2011.





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011210-0003

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 29 Juillet 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément simple d'un organisme
de services à la personne AGRÉMENT N °
N/010811/ F/59L/ S/082

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
N/010811/F/59L/S/082

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Renaud CAMPAGNE auto-entrepreneur, gérant l'entreprise individuelle ayant pour enseigne «FLANDRES SERVICES » sise au 51 résidence des Jardins Deberdt à STEENWERCK (59181), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 29 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle CAMPAGNE RENAUD ayant pour enseigne «FLANDRES SERVICES» sise au 51 résidence des Jardins Deberdt à STEENWERCK (59181), sous le n° N/010811/F/59L/S/082, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

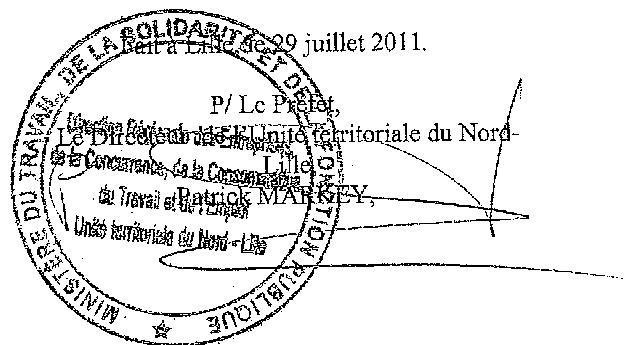
- Prestataire.

Art. 4. – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011210-0004

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 29 Juillet 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément simple d'un organisme
de services à la personne AGRÉMENT N °
N/010811/ F/59L/ S/083



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
N/010811/F/59L/S/083

Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément simple présentée par Messieurs Rémi VLAEMYNCK et Michaël VERHILLE , cogérants de la SARL JARDINIERS DES FLANDRES sise au 56 rue d'Ypres à BAILLEUL (59270), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 29 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément simple est accordé à la SARL JARDINIERS DES FLANDRES sise au 56 rue d'Ypres à BAILLEUL (59270), sous le n° N/010811/F/59L/S/083, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Art. 3. - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

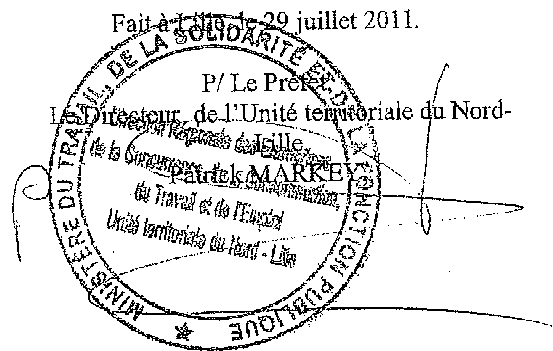
- Prestataire.

Art. 4. - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Art. 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 6. - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011214-0001

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 02 Août 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément
qualité d'un organisme de services à la
personne AGRÉMENT N ° R/020811/ F/59L/
Q/084



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
R/020811/F/59L/Q/084

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
- Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
- Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;
- Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par Madame Nadia BERTRAND, gérante de l'EURL SERVIFAMILLE, sise au 110 rue du Jardinage à SIN LE NOBLE (59450), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 2 août 2011;
- Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire de Nord Valenciennes sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ;
- Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire;
- Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du Nord rendu en date du 9 juin 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du Pas de Calais sollicité par le biais de l'Unité Territoriale du Pas de Calais rendu en date du 23 mai 2011 ;

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarité.travail.gouv.fr www.economie.gouv.fr

Arrêté N° 2011214-0001 : 23/07/2012

Page 11

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à l'EUURL SERVIFAMILLE, sise au 110 rue du Jardinage à SIN LE NOBLE (59450), sous le n° R/020811/F/59L/Q/084, pour une durée de cinq ans à compter du 2 août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 2 août 2006 et l'avenant n° 1 du 26 avril 2011

Art. 3. – L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille et de l'Unité Territoriale du Nord-Valenciennes. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille et de l'Unité Territoriale du Nord-Valenciennes devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 4. – L'article 2 de l'arrêté initial est modifié comme suit : La structure exerce également son action sur le territoire du Pas-de-Calais pour l'ensemble des activités prévues à cet arrêté, sans toutefois disposer d'un établissement secondaire. L'ouverture d'un établissement sur le Pas de Calais devra faire l'objet d'une demande d'avenant dans les conditions prévues à l'article 3.

Art. 5. – L'article 4 de l'arrêté initial et l'article 2 de l'avenant n°1 sont modifiés comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes :

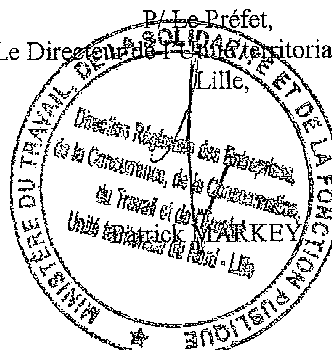
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Art. 6. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 7. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 août 2011.

P/Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-
Lille,



2 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite.fr www.travail-solidarite.fr www.emploi.gouv.fr



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011222-0002

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 10 Août 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément
qualité d'un organisme de services à la
personne AGRÉMENT N ° R/040911/ F/59L/
Q/086



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
R/040911/F/59L/Q/086

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par Madame Anne-Sophie CARRIER, gérante de la SARL A2micile Lille Métropole Croisé, sise au 191, rue de l'Abbé Bonpain à MARCQ EN BAROEUL (59700), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 6 juillet 2011 ;

Vu la certification du Services QUALICERT conformément au référentiel « Services aux particuliers – RE/SAP » en date du 1^{er} avril 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à la SARL A2micile Lille Métropole Croisé, sise au 191, rue de l'Abbé Bonpain à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° R/040911/F/59L/Q/086, pour une durée de cinq ans à compter du 4 septembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 4 septembre 2006 et l'avenant n° 1 de février 2008.

1 / 2

Art. 3. – L'article 2 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. ~~A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.~~

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 4. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

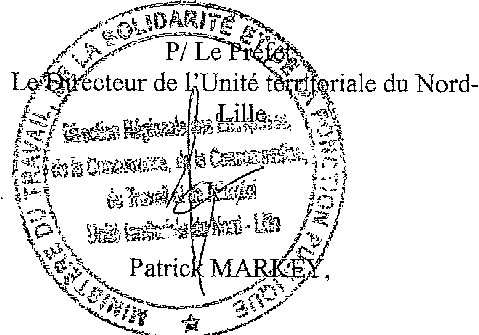
Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Art. 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 août 2011.





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011223-0003

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 11 Août 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément
qualité d'un organisme de services à la
personne AGRÉMENT N ° R/040911/ F/59L/
Q/087



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
R/040911/F/59L/Q/087

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par Madame Anne Sophie CARRIER, gérante de la SARL A2micile Lille Métropole Colysée, sise au 36B avenue de Soubise à LAMBERSART (59130), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 6 juillet 2011 ;

Vu la certification du Services QUALICERT conformément au référentiel « Services aux particuliers – RE/SAP » en date du 1^{er} avril 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à Madame Anne Sophie CARRIER, gérante de la SARL A2micile Lille Métropole Colysée, sise au 36B avenue de Soubise à LAMBERSART (59130), sous le n° R/040911/F/59L/Q/087, pour une durée de cinq ans à compter du 4 septembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 4 septembre 2006.

Art. 3. – L'article 2 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

1 / 2

L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 4. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

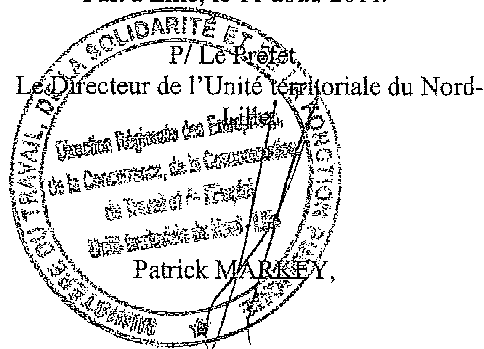
Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Art. 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 août 2011.



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Services 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-solidarite.travail.gouv.fr ~ www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011224-0003

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 12 Août 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément
simple d'un organisme de services à la
personne - AGRÉMENT N °R/010111/
A/59L/ S/085

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
R/010111/A/59L/S/085

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Monsieur Christian MONTAIGNE président de l'Association Intermédiaire Lille Orientation Relais Emploi (ALORE) sise 62 rue Roland à LILLE (59800), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire Lille Orientation Relais Emploi (ALORE) sise 62 rue Roland à LILLE (59800), sous le n° R/010111/A/59L/S/085, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

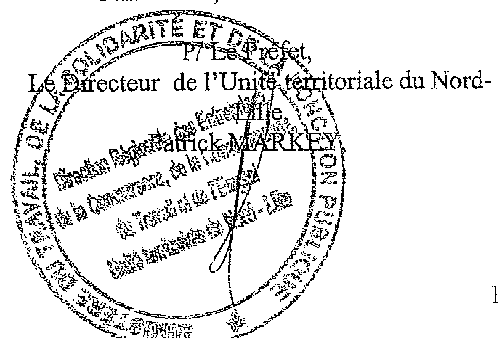
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète la régularisation de l'arrêté d'agrément initial délivré le 8 juillet 2011

Art. 3. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 4. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 août 2011.



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011224-0004

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 12 Août 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément
simple d'un organisme de services à la
personne AGRÉMENT N ° R/210811/ F/59L/
S/088

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
R/210811/F/59L/S/088

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Monsieur Arnaud GNIADY, chef de l'entreprise individuelle SCIENCE ET ART, sise au 323 Hameau du Chien à QUESNOY SUR DEULE (59890) auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 11 août 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle SCIENCE ET ART, sise au 323 Hameau du Chien à QUESNOY SUR DEULE (59890), sous le n° R/210811/F/59L/S/088, pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 21 août 2006 et les avenants n°1 de janvier 2007 et n°2 de juillet 2011

Art. 3. – L'article 3 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Art. 4. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

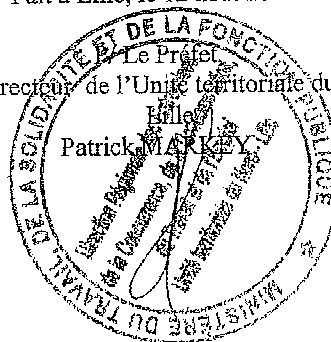
~~Art. 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.~~

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 août 2011.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille

Patrick MARKEY





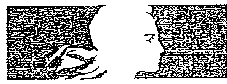
PREFET DU NORD

Arrêté n °2011228-0003

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 16 Août 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément
qualité d'un organisme de services à la
personne AGRÉMENT N °R/240811/ A/59L/
Q/090



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

AGRÈMENT N°
R/240811/A/59L/Q/090

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par Monsieur David STINGRE, directeur de l'association APMG Association Prestataire et Mandataire de Garde Léo Lagrange, sise au 40, rue Fernand à SOMAIN (59490), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 1^{er} juin 2011 ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire de l'Unité Territoriale de Valenciennes (59V) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ;

Vu l'avis du Président du Conseil Général du Nord rendu en date du 25 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à l'association APMG Association Prestataire et Mandataire de Garde Léo Lagrange, sise au 40, rue Fernand à SOMAIN (59490), sous le n° R/240811/A/59L/Q/090, pour une durée de cinq ans à compter du 24 août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 26 août 2006.

Art. 3. – L'article 2 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

1 / 2

L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 4. – La structure exerce également son action sur le territoire de l'Unité Territoriale de Valenciennes pour l'ensemble des activités prévus à cet arrêté, sans toutefois disposer d'un établissement secondaire. L'ouverture d'un établissement sur le Pas de Calais devra faire l'objet d'une demande d'avenant dans les conditions prévues à l'article 3.

Art. 5. – L'article 3 de l'arrêté initial demeure inchangé. (modalité de fonctionnement : prestataire / mandataire)

Art. 6. – Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

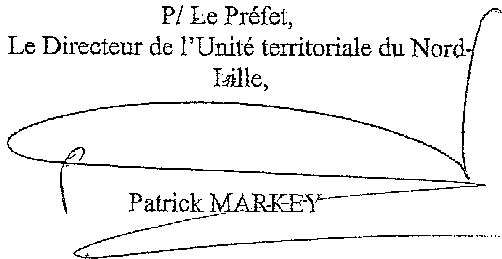
Art. 7. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 8. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 août 2011.

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille,


Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011229-0005

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 17 Août 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément
simple d'un organisme de services à la
personne AGRÉMENT N ° R/290311/ F/59L/
S/091

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
R/290311/F/59L/S/091

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Madame Stéphanie MORVAN, gérante de la SARL ATOUDOMICILE ayant pour enseigne «JOKER» sise au 117, rue nationale à LILLE (59000), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 8 août 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à la SARL ATOUDOMICILE ayant pour enseigne «JOKER» sise au 117, rue nationale à LILLE (59000), sous le n° R/290311/F/59L/S/091 , pour une durée de cinq ans à compter du 29 mars 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 29 mars 2006 et les avenants éventuels.

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.
- Mandataire

Art. 4. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

~~Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :~~

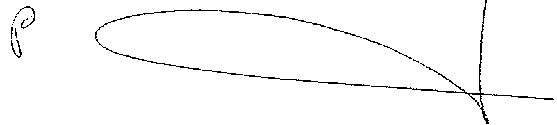
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 août 2011.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille,



Patrick MARKEY,



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011270-0004

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 27 Septembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant extension d'agrément qualité
d'un organisme de services à la personne
AGRÉMENT N ° R/040911/ F/59L/ Q/087
AVENANT N ° 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°
R/040911/F/59L/Q/087
AVENANT N° 1

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Chevalier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément qualité accordé à SARL A2micile Lille Métropole Colysée, sise au 36B avenue de Soubise à LAMBERSART (59130), sous le n° R/040911/F/59L/Q/087, pour une durée de cinq ans à compter du 4 septembre 2011 ;

Vu la demande d'extension d'agrément qualité à des activités complémentaires présentée par Madame Anne Sophie CARRIER, gérante de la SARL A2micile Lille Métropole Colysée auprès de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), déclarée complète en date du 6 juillet 2011 ;

Vu l'avis du conseil général du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément qualité étendu est accordé à SARL A2micile Lille Métropole Colysée, sise au 36B avenue de Soubise à LAMBERSART (59130), sous le n° R/040911/F/59L/Q/087, AVENANT N° 1, à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 3 septembre 2016, date de fin de l'arrêté initial.

Art. 2. – Le présent avenant complète l'arrêté d'agrément délivré le 11 août 2011.

1 / 2

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art. 4. – L'article 4 de l'arrêté de renouvellement est modifié comme suit :

Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

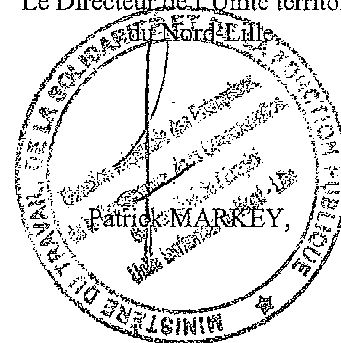
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Art. 5. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 27 septembre 2011.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011270-0005

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 27 Septembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément simple
d'un organisme de services à la personne
AGRÉMENT N ° R/210811/ F/59L/ S/088 -
MODIFICATION

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°
R/210811/F/59L/S/088
MODIFICATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;
Vu le renouvellement de l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle SCIENCE ET ART, sise au 323 Hameau du Chien à QUESNOY SUR DEULE (59890), sous le n° R/210811/F/59L/S/088, pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2011
Vu la demande de modification de modalité de fonctionnement pour l'agrément simple présentée par Monsieur Arnaud GNIADY, chef de l'entreprise individuelle SCIENCE ET ART auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 27 septembre 2011

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'article 3 de l'arrêté de renouvellement est modifié comme suit :

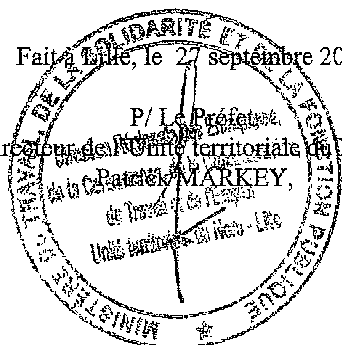
La structure exerce son action selon les modalités suivantes :

- Prestataire
- Mandataire

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 27 septembre 2011

P/ Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
Patrick MARKEY,
de Travail et de l'Emploi
Unité territoriale du Nord - Lille



1 / 1



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011274-0001

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 01 Octobre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant extension d'agrément qualité
d'un organisme de services à la personne
AGRÉMENT N °R/040911/ F/59L/ Q/086
avenant 1

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
R/040911/F/59L/Q/086
avenant 1

Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le renouvellement d'agrément qualité accordé à la SARL A2micile Lille Métropole Croisé, sise au 191, rue de l'Abbé Bonpain à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° R/040911/F/59L/Q/086, pour une durée de cinq ans à compter du 4 septembre 2011 ;

Vu la demande d'extension d'agrément qualité présentée par Madame Anne-Sophie CARRIER, gérante de la SARL A2micile Lille Métropole Croisé, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 6 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Président du Conseil Général du Nord ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément qualité étendu est accordé à la SARL A2micile Lille Métropole Croisé, sise au 191, rue de l'Abbé Bonpain à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° R/040911/F/59L/Q/086 avenant 1, à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 3 septembre 2016, date de fin de l'arrêté initial.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté de renouvellement d'agrément délivré le 10 août 2011.

1 / 2

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté de renouvellement est modifié comme suit :

Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

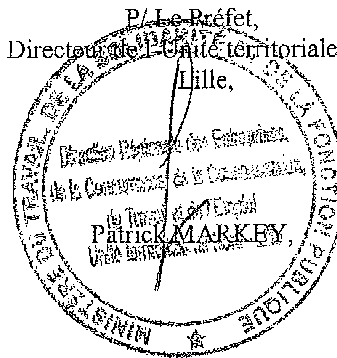
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Art. 5. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 1^{er} octobre. 2011.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille,





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011339-0007

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 05 Décembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément
simple d'un organisme de services à la
personne AGRÉMENT N ° R/080811/ F/59L/
S/092

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
R/080811/F/59L/S/092

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Madame Stéphanie MORVAN, gérante de la SARL MENAGEZ-VOUS sise au 117, rue Nationale à LILLE (59000), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 2 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à la SARL MENAGEZ-VOUS sise au 117, rue Nationale à LILLE (59000), sous le n° R/080811/F/59L/S/092, pour une durée de cinq ans à compter du 8 août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté remplace l'arrêté d'agrément initial n° 2006-1-59L-035 délivré le 9 août 2006 et les avenants n° 1 à 3 de 2011.

Art. 3. – L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Art. 4. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.
- Mandataire

Art. 5. – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

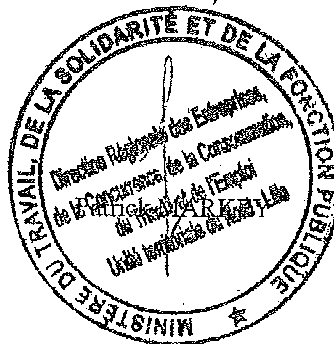
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 6. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 7. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 décembre 2011.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille,





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012069-0004

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 09 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément qualité
d'un organisme de services à la personne
AGRÉMENT N ° /040911/ F/59L/ Q/087
avenant 2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°
R/040911/F/59L/Q/087
AVENANT N° 2

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Chevalier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

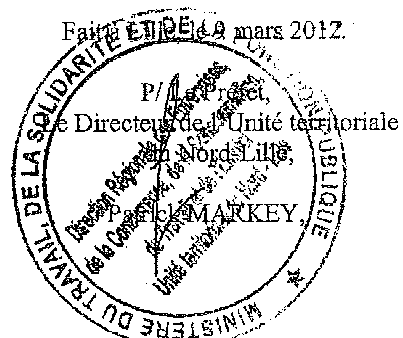
- Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
- Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
- Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;
- Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;
- Vu l'agrément qualité accordé à SARL A2micile Lille Métropole Colysée, sise au 36B avenue de Soubise à LAMBERSART (59130), sous le n° R/040911/F/59L/Q/087, pour une durée de cinq ans à compter du 4 septembre 2011 ;
- Vu la demande de modification d'adresse du siège social présentée par Madame Anne Sophie CARRIER, gérante de la SARL A2micile Lille Métropole Colysée auprès de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), déclarée complète en date du 5 mars 2012

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément qualité est accordé à la SARL A2micile Lille Métropole Colysée, sise 191 rue de l'Abbé Bonpain à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° R/040911/F/59L/Q/087, AVENANT N°2, à compter du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 3 septembre 2016, date de fin de l'arrêté initial.

Art. 2. – Le présent avenant complète l'arrêté d'agrément délivré le 11 août 2011 et l'avenant n° 1 de septembre 2011

Art. 3. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.



1 / 1

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 06 Juin 2012**

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne
conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail - RECEPISSE N ° SAP 418445763 -
Acte 2011-030

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP 418445763
Acte 2011-030

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le renouvellement d'agrément qualité accordé à la l'Association GIHP Services Vie Autonome, sise au 7, allée Léonard de Vinci – Apt 1 à LILLE (59000), sous le n° R/150511/A/59L/Q/030, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2011

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} juin 2012 par Madame Stéphanie BLANC, chargée de développement de l'Association GIHP Services Vie Autonome dont le siège social est situé sise au 7, allée Léonard de Vinci – Apt 1 à LILLE (59000)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association GIHP Services Vie Autonome, sise au 7, allée Léonard de Vinci – Apt 1 à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° SAP 418445763 Acte 2011-030, à compter du 1^{er} juin 2012

Art. 2. – Le présent récépissé complète l'arrêté d'agrément n° R/150511/A/59L/Q/030 délivré le 16 mars 2011

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 6. – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

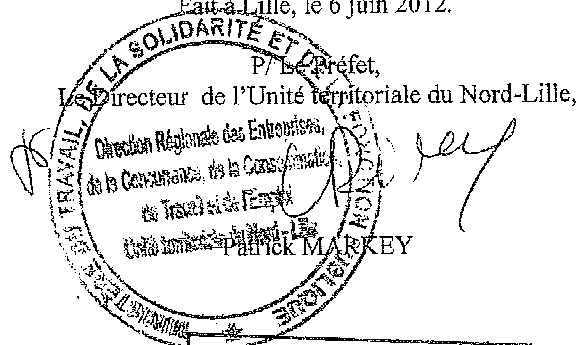
Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° R/150511/A/59L/Q/030 pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2011 sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille. Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 juin 2012.



Carmen RIVAS

Directrice adjointe du Travail



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 02 Février 2012**

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail RECEPISSE N ° SAP/490364189
Acte 2011-071



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP/490364189
Acté 2011-071

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille de la Direccte ;

Vu le renouvellement d'agrément qualité accordé à la SARL RESTER CHEZ SOI ayant pour sigle «VITAME», sise au 70, rue des Postes à LILLE (59000), sous le n° R/181011/F/59L/Q/071, pour une durée de cinq ans à compter du 18 octobre 2011

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale du Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Nord Pas-de-Calais le 20 décembre 2011 par Monsieur Guillaume BRABANT, gérant de la SARL RESTER CHEZ SOI ayant pour sigle «VITAME», sise au 70, rue des Postes à LILLE (59000),

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL RESTER CHEZ SOI ayant pour sigle «VITAME», sise au 70, rue des Postes à LILLE (59000), sous le n° SAP/490364189 Acte 2011-071, à compter du 20 décembre 2011.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Direccte du Nord Lille qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service 06 21 23 47 34 71 0, 12€ TTC/min)

www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Page 47

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Art. 5. – Les activités agréés et déclarés sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants.

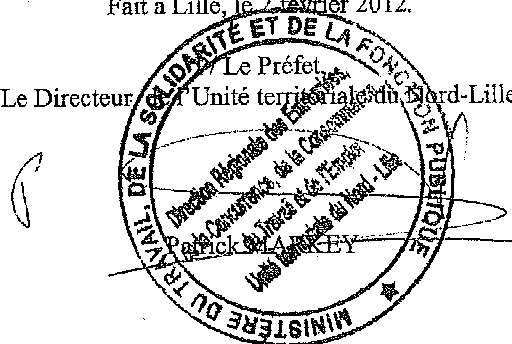
Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 février 2012.

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



2 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr www.emploi.gouv.fr



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 06 Février 2012**

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail RECEPISSE N ° SAP.531913275 -
Acte 2011-051



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP.531913275
Acte 2011-051

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille de la Direccte ;

Vu l'agrément qualité accordé à la SARL EVEIL & services (E&S) ayant pour enseigne « KANGOUROU KIDS, sise au 90 ; rue de Paris à LILLE (59000), sous le n° N/160511/F/59L/Q/051, pour une durée de cinq ans à compter du 16 mai 2011

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale du Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Nord Pas-de-Calais le 27 janvier 2012 par Monsieur CLEMENT Grégory, gérant de la SARL EVEIL & services (E&S) ayant pour enseigne « KANGOUROU KIDS, sise au 90 ; rue de Paris à LILLE (59000),

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL EVEIL & services (E&S) ayant pour enseigne « KANGOUROU KIDS, sise au 90 ; rue de Paris à LILLE (59000), sous le n° **SAP.531913275 Acte 2011-051**, à compter du **27 janvier 2012**.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Direccte du Nord Lille qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service 0 821 347 247 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- Soutien scolaire à domicile

Art. 5. – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants.

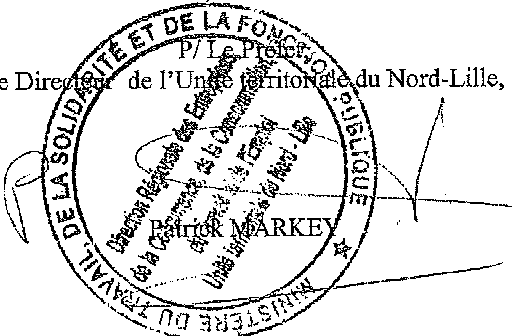
Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 février 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



PAUL MARKEY

2 / 2

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite.travail.gouv.fr / www.emploi-nordpasdecalais.gouv.fr

Page 51



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011224-0005

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 12 Août 2011**

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N °R/270911/ A/59L/S/089



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

AGREMENT N°
R/270911/A/59L/S/089

Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par Monsieur Albert TELLE, Président, de l'Association Intermédiaire ARES-AIDER, ASSOCIATION RELAIS EMPLOI ET SOLIDARITE – ASSOCIATION D'INSERTION ET DE DEVELOPPEMENT PAR L'EMPLOI RETROUVE, sise au 40 rue Fernand, à Somain (59490), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et reçue complète le 12 août 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire ARES-AIDER, ASSOCIATION RELAIS EMPLOI ET SOLIDARITE – ASSOCIATION D'INSERTION ET DE DEVELOPPEMENT PAR L'EMPLOI RETROUVE, sise au 40 rue Fernand, à Somain (59490), sous le n° R/270911/A/59L/S/089, pour une durée de cinq ans à compter du 27 septembre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 27 septembre 2006

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 823 247 347 (0,12€ TTC/min)
Appel n° 2012240005 - 29/07/2012
www.travail-solidarite.org/fr - www.economie.gouv.fr

Page 53

Art. 4. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail.

Art. 5. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 août 2014

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille,
Patrick MARKEY,

